



Service : TRANSVERSAL  
Votre correspondante: V. Blaise  
Tel. : 087/26 02 76  
Mail : valerie.blaise@olne.be

Olne, le 8 janvier 2020

Le Levant Olnois  
Monsieur Félix Mordant  
Rue Froidbermont 10  
4877 OLNE

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles au Titre 1, 1.1, 2 et Titre 2 articles 2 et suivants,

Vu la demande de dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, introduite par Monsieur Félix Mordant représentant le Cercle des marcheurs Olnois, rue Froidbermont 10 à 4877 Olne,

Considérant que l'intéressé introduit la demande dans le cadre de l'organisation du jogging le Trèfle qui a lieu le 12 janvier 2020 à 10h,

Considérant qu'il sollicite l'interdiction de stationnement à partir de l'intersection des rues du Presbytère/des Combattants et de la rue Froidbermont jusqu'à l'intersection de la rue Froidbermont avec le Chemin de la Croix,

ARRETE :

Art. 1 – La demande de dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, demande introduite par Monsieur Mordant est accordée. Cette dérogation est valable le 12 janvier 2020 de 8 heures à 18 heures. Le stationnement est interdit à toutes espèces de véhicules rue Froidbermont, à partir de l'intersection des rues du Presbytère/des Combattants et de la rue Froidbermont jusqu'à l'intersection de la rue Froidbermont avec le Chemin de la Croix,

Art. 2 – Le tronçon dont il est question à l'art.1 doit rester praticable et permettre le passage des services de secours ;

Art. 3 - Les conditions ci-après devront être respectées par le bénéficiaire de la dérogation dont question à l'article 1<sup>er</sup> :

-mise en place de panneaux indiquant l'interdiction de stationnement : Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

-mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons ou si nécessaire.

Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet que la dérogation dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> soit retirée.

Art. 4 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,  
C. HALIN

